



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 21 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées

Préfet

Décision - décision portant délégation de signature aux correspondants de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse) 1

Secrétariat Général

Arrêté N °2013246-0005 - Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant- Colonel Thomas DEPRECQ Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Hautes- Pyrénées 4

Arrêté N °2013249-0004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Hélène BERNARD, rectrice de l'académie de Toulouse, en matière de déféré devant le tribunal administratif des actes des collèges du département des Hautes- Pyrénées 7



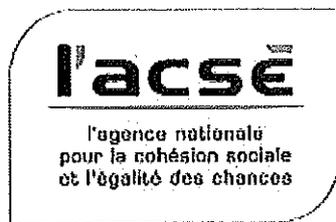
PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Décision

**signé par Préfet
le 09 Septembre 2013**

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Préfet
Déléguée du Préfet - politique de la ville**

décision portant délégation de signature aux correspondants de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé)



Décision portant délégation de signature aux correspondants de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse)

Département des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse)

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Henri d'ABZAC, préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le décret du 14 janvier 2013 portant nomination de la directrice générale de l'Acse,

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2013 portant nomination de Mme Stéphanie MONTEUIL, en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

Vu la décision de la directrice générale de l'Acse portant nomination du délégué adjoint de l'Acse pour le département, M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, en date du 2 septembre 2013,

Monsieur Henri d'ABZAC, Préfet des Hautes-Pyrénées,
délégué de l'Acse pour le département,

Décide,

Article 1^{er}

M. Alain CHARRIER, délégué adjoint de l'Acse pour le département, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence financés par les crédits qu'elle délègue au niveau départemental, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000€ par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière des crédits délégués au niveau départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000€.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, délégation est donnée à Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes—Pyrénées et à Mme Stéphanie MONTEUIL, directeur des services du cabinet du préfet des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé et dans la limite de leurs attributions :

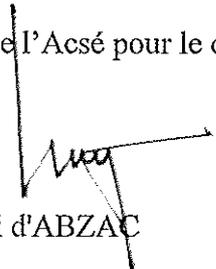
- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000€ par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, délégué adjoint de l'Acsé, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur des services du cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le - 9 SEP. 2013

Le Préfet, délégué de l'Acsé pour le département,



Henri d'ABZAC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2013246-0005

**signé par Préfet
le 03 Septembre 2013**

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature au
Lieutenant- Colonel Thomas DEPRECCQ
Commandant du Groupement de Gendarmerie
Départementale des Hautes- Pyrénées



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la stratégie

ARRETE N° 2013

**portant délégation de signature au
Lieutenant-Colonel Thomas DEPRECO
Commandant du Groupement de
Gendarmerie Départementale
des Hautes-Pyrénées**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-6 et R 2212-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Henri d'ABZAC, Préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'ordre de mutation de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale n° 033274 du 23 avril 2013 nommant le Lieutenant-Colonel Thomas DEPRECO, en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Thomas DEPRECQ, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer les avenants aux conventions de coordination entre les polices municipales et la gendarmerie nationale conclues en application de l'article L 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 – L'arrêté préfectoral n° 2012240-0023 du 27 août 2012 portant délégation de signature au Colonel Yves DUMEZ, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des services du Cabinet et le Lieutenant-Colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 3 septembre 2013

Henri d'ABZAC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2013249-0004

**signé par Préfet
le 06 Septembre 2013**

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à Mme Hélène BERNARD, rectrice de l'académie de Toulouse, en matière de déféré devant le tribunal administratif des actes des collèges du département des Hautes- Pyrénées



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE N° 2013

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la Stratégie

**portant délégation de signature à
Madame Hélène BERNARD,
rectrice de l'académie de Toulouse,
en matière de déferé
devant le tribunal administratif
des actes des collèges du département
des Hautes-Pyrénées**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 421-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code des juridictions financières, notamment l'article R. 232-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Henri d'ABZAC, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Mme Hélène BERNARD, rectrice de l'académie de Toulouse ;

.../...

Vu le décret du 19 août 2013 portant nomination de M. Hervé COSNARD, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Hervé COSNARD, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, pour assurer notamment le contrôle de légalité des actes n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice des collèges des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Hélène BERNARD, rectrice de l'académie de Toulouse, à l'effet de déférer au tribunal administratif les actes des collèges soumis au contrôle de légalité, que le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, serait amené à lui présenter, dans les domaines visés :

- par l'article R. 421-54 1° du code de l'éducation, et
- par l'article R. 421-54 2° du code de l'éducation.

ARTICLE 2 – Mme Hélène BERNARD, rectrice de l'académie de Toulouse, est autorisée, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 3 – L'arrêté préfectoral n° 2012240-0021 du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Toulouse, en matière de déféré devant le tribunal administratif des actes des collèges du département des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et la rectrice de l'académie de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 6 septembre 2013

Henri d'ABZAC